



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En séance ordinaire**  
**DU MERCREDI 25 JUIN 2025**  
**A 19H15**

MAIRIE DE VALLERES

**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Guillaume VAN GHELDER

**Membres Absents Excusés**

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Ghislaine CHERAMY (Pouvoir remis à Marie-Claude Cadu), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Guillaume Van Ghelder), Séverine LENOIR (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Remy Perronne), Valentine TESSIER

**Membre Absent :** Christelle FOURNERIE

**Secrétaire:** Christel DUCLOS

**Convocation** du 19/06/2025

**21** : Composition du conseil communautaire de la CCTVI à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**22** : Personnel communal : modification du Régime indemnitaire (RIFSEEP).

**23** : Budget : Décision Modificative n°2. Virement de crédits pour la rénovation du terrain de tennis.

**24** : Subvention CCTVI : vote du fonds de concours général (exercice 2025).

**25** : Lotissement Les plaines : Promesse de vente avec l'aménageur Villadim.

**26** : ALSH : convention de mise à disposition partielle et de cogestion des locaux affectés à l'exercice de la compétence (2024-2027)

**27** : Année scolaire 2025-2026 : renouvellement des contrats du personnel en charge du service de restauration scolaire

\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Duclos sera secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 29 avril n'entraîne pas d'observations, déclare que celui-ci est adopté et énonce l'ordre du jour.

**21 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTVI A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'organe délibérant de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

\* Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes

\* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1

Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
<b>Total</b>	<b>54 651</b>	<b>55</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR (soit l'unanimité des membres présents et représentés):***

- **DECIDE** de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
<b>Total</b>	<b>54 651</b>	<b>55</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 22 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu

- pour les *ADJOINTS ADMINISTRATIFS* et les *ATSEM* : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les *ADJOINTS TECHNIQUES* : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/06/2025,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

### **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

#### **1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2) Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### **Catégorie C**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant</b>	<b>Montant plafond à l'Etat</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétaire de mairie</b>	<b>4 000€</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent des services administratifs</b>	<b>1 500€</b>	<b>10 800 €</b>

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant</b>	<b>Montant plafond à l'Etat</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable service technique</b>	<b>2 800€</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable de la cantine scolaire</b>	<b>1 000€</b>	<b>11 340€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent des services techniques et des écoles</b>	<b>2 400€</b>	<b>10 800 €</b>

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASEM</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant</b>	<b>Montant plafond à l'Etat</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent des écoles maternelles</b>	<b>1 500€</b>	<b>10 800 €</b>

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **4) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle (Les responsabilités exercées, le niveau de complexité du poste, la dimension relationnelle du poste, le degré d'initiative)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

### **5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **6). Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2) Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3) La détermination des montants maxima de CIA :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

### **Catégorie C**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Montant maximum annuel du CIA</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant</b>	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>1 200€</b>	<b>5 200€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000€</b>	<b>2 500€</b>

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>Montant maximum annuel du CIA</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b>	
<b>Groupe 1 (responsable service technique)</b>	<b>1 200€</b>	<b>4 000€</b>	
<b>Groupe 1 (responsable cantine)</b>	<b>1 000€</b>	<b>2 000€</b>	
<b>Groupe 2</b>	<b>1 200€</b>	<b>3 600€</b>	

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASEM</b>		<b>Montant maximum annuel du CIA</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)</b>	
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000€</b>	<b>2 500€</b>	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel (en 12 fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA:**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : le CIA suivra le sort du traitement
- En cas de temps partiel thérapeutique : le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou et grave maladie : le versement du CIA est suspendu
- En cas de congé de longue durée : le versement du CIA est suspendu.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge, les délibérations antérieures en date du 16/12/2003, 28/01/2004, 10/03/2009, 14/12/2010, 08/02/2011, 11/12/2012, 11/02/2014, 02/12/2014, 01/12/2015, 15/02/2017, 19/12/2017, 28/07/2020, 17/12/2024, relatives au régime indemnitaire.

## CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec 13 voix POUR (soit l'unanimité des membres présents et représentés) :

### Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

Les délibérations en date du 16/12/2003, 28/01/2004, 10/03/2009, 14/12/2010, 08/02/2011, 11/12/2012, 11/02/2014, 02/12/2014, 01/12/2015, 15/02/2017, 19/12/2017, 28/07/2020, 17/12/2024 sont abrogées.

### 23 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2. VIREMENT DE CREDITS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 13 voix POUR (soit l'unanimité des membres présents et représentés), d'effectuer un virement de crédits d'un montant de **2 000€** du compte 203-39 (Frais d'étude – opération VOIRIE) au compte 2188-44 (autres immobilisations corporelles – opération SPORTS)

Les écritures sont définies comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203/39	2 000			
D-2188/44		2 000		

### 24 : SUBVENTION CCTVI : VOTE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL (EXERCICE 2025).

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 du CGCT ;

*Vu* la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n° D2025\_117 du 15/05/2025 relative au règlement du fonds de concours général ;

*Considérant* que les projets ci-dessous :

- Installation de structures de jeux au terrain de loisirs
- Réhabilitation de la rue des Valletières

Sont éligibles au fonds de concours général de la communauté de communes de Touraine Vallée de L'Indre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents et représentés) :

- approuve le plan de financement du projet de réhabilitation de la rue des Valletières comme suit :

Cout Total : 112 288€ HT

FDSR : 15 874€

Fonds de concours CCTVI: 26 938€

Autofinancement : 69 476€

- approuve le plan de financement du projet d'installation de 4 structures de jeux au terrain de loisirs comme suit :

Cout Total : 42 552€ HT

Fonds de concours CCTVI: 21 000€

Autofinancement : 21 276€

- Demande à la communauté de communes un fonds de concours de 47 938€ pour financer lesdits projets.
- S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général

#### 25 : LOTISSEMENT LES PLAINES : PROMESSE DE VENTE AVEC L'AMENAGEUR VILLADIM.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de Villadim pour l'intégration de la parcelle communale AE 460 au projet de lotissement ainsi que les conditions de cession d'un terrain de 238m<sup>2</sup> au profit de la commune (Lot 23).

Villadim s'engage à créer un lot à bâtir (lot n°23) d'une superficie d'environ 644m<sup>2</sup> qui restera propriété de la commune. Ce lot comprend une surface de 406m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AE 460 et 238m<sup>2</sup> que villadim cède à la commune à l'euro symbolique. Les frais de notaire issus de cette cession seront pris en charge par Villadim. Villadim s'engage à créer et à prendre à sa charge l'ensemble des réseaux (eau, électricité, fibre, assainissement) permettant la viabilisation du terrain du futur lot 23.

Les 418m<sup>2</sup> environ restant de la parcelle communale AE 460 seront destinés à la voirie et aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents et représentés) décide de :

- Retenir la proposition de Villadim
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la conduite de ce projet
- Que tous les frais, y compris notarié seront à la charge exclusive de la SAS Villadim située 4 rue de la charpраie à Chambray-lès-Tours

#### 26 : ALSH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE COGESTION DES LOCAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE (2024-2027)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (accueil de loisirs), une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention précise les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH), les compteurs uniques desservant plusieurs équipements, les conditions d'occupation, les investissements, la répartition des coûts de fonctionnement, la fixation des tarifs et leur actualisation.

Lors du conseil communautaire du 16/12/2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.

Le conseil communautaire (en date du 21/11/2024) a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix, des surfaces et des temps d'utilisation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du conseil communautaire du 21/11/2024

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition partielle et de cogestion des locaux, relatif à l'enfance jeunesse

Le conseil municipal, DECIDE avec 13 voix POUR (soit l'unanimité des membres présents et représentés)

**Article 1 :**

D'approuver la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

**27 : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU PERSONNEL EN CHARGE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix POUR)

○ La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 29.20/35<sup>e</sup>. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois soit du 01/09/2025 au 31/08/2026

○ La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 11.02/35<sup>e</sup>. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois soit du 01/09/2025 au 31/08/2026

○ La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 2 emplois permanents dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 7 heures par semaine scolaire.

Ces deux emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 2 jours soit du 01/09/2025 au 03/07/2026.

Le contrat de chaque agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le maire certifie avoir affiché la liste de délibérations le 28/06/2025 ainsi que le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 21/08/2025 et transmis les délibérations au contrôle de légalité le 27/06/2025**

## QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Renouvellement de la prestation de nettoyage des locaux communaux et des vitreries : la société actuelle en poste est Saines nettoyage. La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 25/06/2025 et a décidé de retenir la société Saines.
- Début des travaux de réfection de la voirie de la rue des Valletières le lundi 30 juin.
- Ciné plein air : RDV terrain de la fosse Arrault le 19 juillet. Projection du film un monstre à Paris
- Les travaux de rénovation du court de tennis débuteront début juillet.
- L'article 66 de la loi de finances pour 2025 porte le taux d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du code général des impôts) de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025. L'allocation compensatrice relative aux terres agricoles (pour les seules communes) reste à 20%, la loi de finances n'ayant pas modifié les modalités de calcul. Concernant la commune, la base recalculée de TFNB s'élève à 64.293 €, soit une perte de produit de TFNB de 4.197 €.
- Monsieur le maire informe que la contribution au SDIS risque d'augmenter très fortement les deux prochaines années à venir.
- L'acte notarié pour l'achat des parcelles AE 280 et ZH005 sera signé le 01/07/2025.
- Le comité des jeunes s'est associé au SMICTOM pour l'organisation d'une matinée ramassage des déchets le 20 septembre prochain.
- Les derniers jeux (tyrolienne et pyramide de cordes) ont été installés sur le terrain de la fosse Arrault début juin.

Fin de la réunion à 20h45

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 29 juillet 2025 à 19h15.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025****Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Guillaume VAN GHELDER

**Membres Absents Excusés**

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Ghislaine CHERAMY (Pouvoir remis à Marie-Claude Cadu), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Guillaume Van Ghelder), Séverine LENOIR (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Remy Perronne), Valentine TESSIER

**Membre Absent** : Christelle FOURNERIE

**Secrétaire**: Christel DUCLOS

**Convocation** du 19/06/2025

**Liste des délibérations à l'ordre du jour**

**21** : Composition du conseil communautaire de la CCTVI à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**22** : Personnel communal : modification du Régime indemnitaire (RIFSEEP).

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**23** : Budget : Décision Modificative n°2. Virement de crédits pour la rénovation du terrain de tennis.

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**24** : Subvention CCTVI : vote du fonds de concours général (exercice 2025).

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**25** : Lotissement Les plaines : Promesse de vente avec l'aménageur Villadim.

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**26** : ALSH : convention de mise à disposition partielle et de cogestion des locaux affectés à l'exercice de la compétence (2024-2027)

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

**27** : Année scolaire 2025-2026 : renouvellement des contrats du personnel en charge du service de restauration scolaire

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) –*

<i>Christel DUCLOS, secrétaire de séance</i>	
<i>Jean-Luc CADIOU, Maire</i>	